

**COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE**  
*Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 13 octobre 2022*  
**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION**

**ARRÊTÉ n° 22143 ST**  
Implantation poteau télécom  
55 avenue Jean Moulin (RD306)  
Du 24 octobre au 18 novembre 2022

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I: 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Vu la note du 15 décembre 2021 du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 sur le réseau routier national ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu l'avis du Département du Rhône – Service Voirie Sud en date du 17/10/22 ;**

**Vu l'avis de la D.D.T., en date du 17/10/22 ;**

Considérant que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM (pour le compte d'ORANGE) – Rue Mario et Monique Piani – 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES, a sollicité une autorisation pour procéder à l'implantation d'un poteau télécom (pour la fibre optique), au droit du 55 avenue Jean Moulin (RD306), durant 5 jours entre le 24 octobre et le 18 novembre 2022,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

Considérant que la voie concernée par ces travaux est située en agglomération ;

**A R R E T E**

**Article 1** : La voie publique pourra être occupée durant 5 jours entre le 24 octobre et le 18 novembre 2022 entre 8h30 et 17h00 (hors week-end et jours fériés).

**Article 2** : Au droit d'intervention du chantier, les conditions de circulations seront modifiées comme suit :

- Par un léger empiètement sur la chaussée (surlargeur de voie). La largeur de voie laissée libre sera au moins égale à 6.00 mètres avec une bande roulable de 3.00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.
- Le stationnement sera neutralisé par la mise en place d'une signalisation adaptée. L'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, intervenant sur trottoir, s'assurera de conserver un cheminement piéton ou dévira celui-ci le cas échéant, par la mise en place d'une signalisation adaptée.
- A l'approche et au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h,

**Article 3** : Afin de ne pas gêner l'activité des commerces à proximité, les travaux devront être stoppés, avenue Jean Moulin, durant la pause méridienne (12h00 à 14h00) et le stationnement libéré.

**Article 4 :** La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

L'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de son opération. L'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM renforcera la signalisation des travaux la nuit durant inactivité du chantier,

**Article 5 :** Il est rappelé que les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire,

**Article 6 :** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux normes de sécurité en vigueur,

**Article 7 :** En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

**Article 9 :** Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM – Rue Mario et Monique Piani – 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES,
- Le Département du Rhône – Service Voirie Sud,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,  
**Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,**  
L'adjoint délégué à la sécurité publique,  
*Qui certifie, sous sa responsabilité,*  
*Le caractère exécutoire de cet arrêté.*



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.